

Accompagnement des commerçants et des entreprises impactés par des violences urbaines

Vous avez des interlocuteurs à votre écoute

La DRIETS a activé son dispositif « continuité économique » : les dirigeants d'entreprises touchés par les événements récents peuvent solliciter un entretien personnalisé en adressant un mail à l'adresse suivante : DRIETS-IDF.Continuite-Eco@drieets.gouv.fr. Le numéro suivant est également à leur disposition : 0 970 818 019.

Le conseiller départemental aux entreprises en difficulté : liste de vos conseillers par département désignés pour servir de point d'entrée des commerçants, artisans et chefs d'entreprises dans leur accompagnement au cas par cas, en particulier sur le report, l'étalement voire les remises de créances fiscales et sociales [La liste des conseillers départementaux aux entreprises en difficulté | economie.gouv.fr](#)

Votre CCI : ligne 01 78 09 36 92 et site ([CCI Urgence entreprise - indemnisation \(cci-paris-idf.fr\)](#))

Votre CMA : [Entreprises en difficulté - Chambres de Métiers et de l'Artisanat Val d'Oise \(cma95.fr\)](#)

Ces correspondants pourront vous accompagner en fonction de vos difficultés et vous orienter vers le bon dispositif.

Vous avez été victime de dégradations ?

Déclaration de sinistre ou de perte d'exploitation

Effectuez votre déclaration de sinistre ou de perte d'exploitation le plus vite possible, auprès de votre assureur. France Assureurs a demandé à ses membres de prolonger le délai de déclaration de sinistre à 30 jours, contre cinq habituellement. Les assureurs se sont également engagés à faire parvenir les indemnisations le plus rapidement possible et à réduire au maximum le montant des franchises, en particulier pour les petits commerçants indépendants les plus touchés

[L'indemnisation des dégâts matériels causés par des violences urbaines | Fédération française des assureurs](#)

L'aide financière exceptionnelle mise en place par le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI)

Les travailleurs indépendants dont les commerces ont subi des dégradations importantes ont la possibilité de solliciter l'aide financière exceptionnelle mobilisée dans le contexte des émeutes urbaines par le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) au titre de son action sociale .

En fonction de l'importance de l'impact subi et en application des critères d'éligibilité définis par le CPSTI, cette aide peut atteindre 6 000€ par travailleur indépendant.

Les demandes d'aide sont à effectuer avant le 31 août 2023 auprès de l'URSSAF du lieu d'activité professionnelle (<https://secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/aide-financiere-exceptionnelle>).

Fonds d'urgence de la région à destination des commerçants et artisans

Si vous avez été victime d'actes de vandalisme et après intervention de votre assurance, vous pouvez solliciter le soutien de la région Île-de-France jusqu'à 10.000 euros. La démarche doit être réalisée par mail avant le 30 septembre 2023 à l'adresse suivante : urgencecommerce@iledefrance.fr.

[Fonds d'aides aux communes et aux commerces impactés par les émeutes en Île-de-France](#)

Vous avez des problèmes de règlement de vos impôts et cotisations... ?

Étalement et Report de vos charges fiscales (hors TVA, taxes annexes et PaS) et sociales (URSSAF, organismes de retraite complémentaire, etc.)

Contactez votre organisme de recouvrement pour expliquer vos difficultés et demander un **étalement ou un report pour le paiement des charges**.

Pour plus d'informations, contactez votre service des impôts des professionnels et de l'Urssaf de rattachement.

Faire face à des difficultés de paiement de dettes fiscales et sociales : la CCSF

La Commission des chefs de services financiers (CCSF) peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des **délais de paiement** pour s'acquitter de leurs **dettes fiscales et sociales** (part patronale) en toute confidentialité.

Consultez le site de la DGFIP :

[Accompagnement individualisé en cas de difficultés économiques et financières | impots.gouv.fr](#)

Vous avez des problèmes de trésorerie, de remboursement de crédit bancaire ?

Vous rencontrez des difficultés avec votre banque : la médiation du crédit

La médiation du crédit intervient pour répondre aux difficultés que vous rencontrez dans vos demandes de financement ou d'étalement de vos crédits bancaires auprès de votre banque.

Consultez le site de la médiation du crédit [MEDIATEURCREDIT - Accueil | Le portail des ministères économiques et financiers \(banque-france.fr\)](#)

Vous rencontrez des difficultés de paiement de vos crédits bancaires, dont votre PGE

Pour une demande portant sur un PGE ne dépassant pas 50 000 euros, la médiation du crédit peut intervenir pour répondre aux difficultés que vous rencontrez dans vos demandes de financement ou d'étalement de vos crédits bancaires auprès de votre pool bancaire.

Consultez le site de la médiation du crédit : [Vous allez saisir la Médiation du crédit | Banque de France \(banque-france.fr\)](#)

Pour une demande portant sur un PGE de plus de 50 000 euros, il faut prendre contact avec le conseiller départemental à la sortie de crise qui pourra vous orienter vers la médiation du crédit ou vers le tribunal de commerce pour l'ouverture d'une procédure de conciliation.

Consulter la liste de vos conseillers par département [La liste des conseillers départementaux à la sortie de crise | economie.gouv.fr](#)

Vos difficultés ont un impact sur vos salariés ou risquent d'entraîner des licenciements ?

Maintenir en emploi vos salariés : l'Activité Partielle

Pour les entreprises devant réduire ou suspendre leur activité, afin de placer leurs salariés en chômage partiel, une demande d'activité partielle peut être sollicitée auprès de la DRIEETS.

L'activité partielle peut constituer la solution pour surmonter des difficultés conjoncturelles et une baisse d'activité. Elle permet de garantir l'indemnisation des heures non travaillées de vos salariés, une prise en charge par l'Etat et l'assurance chômage d'une partie importante de votre masse salariale. C'est une alternative efficace aux licenciements économiques. Cela peut soulager temporairement la trésorerie de votre entreprise.

La procédure s'effectue en ligne : [Activité partielle - APART \(emploi.gouv.fr\)](#)